



Assemblée générale

Distr. générale
16 février 2016

Soixante-dixième session
Point 20 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2015

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/70/472)]

70/199. Instrument des Nations Unies sur les forêts

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 2006/49 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 2006, dans laquelle le Conseil a adopté les objectifs d'ensemble relatifs aux forêts dont la réalisation a été fixée à 2015,

Rappelant également sa résolution 62/98 du 17 décembre 2007, dans laquelle elle a adopté un instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts,

Rappelant en outre la résolution 2015/33 du Conseil économique et social, en date du 22 juillet 2015, intitulée « L'arrangement international sur les forêts après 2015 » et adoptée sur recommandation du Forum des Nations Unies sur les forêts à sa onzième session¹,

Prenant note du rapport présenté par le Conseil économique et social à l'Assemblée générale pour 2015²,

Décide de prolonger jusqu'en 2030, conformément au programme de développement durable à l'horizon 2030³, le délai de réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et de renommer « Instrument des Nations Unies sur les forêts » l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts, étant entendu que le caractère facultatif, juridiquement non contraignant de l'instrument sur les forêts, tel que défini au principe énoncé à l'alinéa *a* du paragraphe 2, demeure inchangé.

81^e séance plénière
22 décembre 2015

¹ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 2015, Supplément n° 22 et rectificatif (E/2015/42 et Corr.1), chap. I, sect. B.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dixième session, Supplément n° 3 (A/70/3).

³ Résolution 70/1.

